

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT OU
ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2020 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2020 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2020 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission

AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	16

Programme 821

AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	28
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	28

Programme 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS	31
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Présentation des crédits	33
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	37
<i>Justification par action</i>	39
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	39

Programme 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Présentation des crédits	43
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	48
<i>Justification par action</i>	50
<i>01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	50

Programme 825

AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Présentation des crédits	53
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	56
<i>Justification par action</i>	58
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	58
 Programme 826	
AVANCES AUX EXPLOITANTS D'AÉROPORTS TOUCHÉS PAR LA CRISE DE COVID-19 AU TITRE DES DÉPENSES DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ	59
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	60
Présentation des crédits	61
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	67
<i>01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</i>	67
 Programme 827	
AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Présentation des crédits	72
Justification au premier euro	75
<i>Éléments transversaux au programme</i>	75
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	76
<i>Justification par action</i>	77
<i>01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</i>	77
 Programme 828	
AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19	79
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	80
Objectifs et indicateurs de performance	81
Présentation des crédits	82
Justification au premier euro	85
<i>Éléments transversaux au programme</i>	85
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	86
<i>Justification par action</i>	87
<i>01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19</i>	87

**AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES
SERVICES PUBLICS**

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace:

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.
- les avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité,
- les avances destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19.
- les avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de COVID19.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « *les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État* ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînerait une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux négatifs et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances.

Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0%, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires des avances à demander une durée pour les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, sauf circonstance exceptionnelle motivée par un besoin impérieux, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2022 Cible PAP 2020
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nb	1(a)	1 (a)	2 (a)	1 (a)	2 (a)	2 (a)

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, le Conseil d'État a été saisi en 2019 afin qu'il examine un projet de décret permettant d'appliquer un taux dérogatoire à l'avance du programme 823 octroyée à la Cité de la Musique. L'étude de ce texte a fait ressortir qu'une simple décision de rééchelonnement était nécessaire. Cette dernière a été publiée au Journal officiel de la République française le 13 mars 2020.

Enfin, en application du décret pris en Conseil d'État n° 2020-1528 du 7 décembre 2020 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19, l'avance accordée à IDFM en 2020 sur le programme 827 peut être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM.

En résumé, deux décrets étaient prévus (ONIAM et Cité de la musique) dans le PAP 2020, puis un seul dans la prévision actualisée (ONIAM) et in fine, deux ont été réalisés (ONIAM et IDFM)

Source des données : Direction générale du Trésor.

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des avances du Trésor

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2022 Cible PAP 2020
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0(a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0	0 (b)	0	1 (b)	1 (b)	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, jusqu'en 2019, le stock d'avances accordées était sur une trajectoire décroissante.

Les avances accordées en 2020, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile).

(b) La réalisation en 2019 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009. Le rééchelonnement a finalement été réalisé en 2020, en application de la décision de rééchelonnement du 13 mars 2020.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire sont conformes aux prévisions du PAP 2020. En effet, deux décrets ont été pris en Conseil d'État au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances. Le premier décret pris en 2013 concerne les avances du programme 825, le second décret pris en 2020 concerne les avances du programme 827. Dans les deux cas, il s'agit d'avances qui ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

Néanmoins, les résultats diffèrent de l'actualisation des prévisions du PAP 2020. L'actualisation prévoyait une seule dérogation à la règle de neutralité budgétaire en 2020, celle relative aux avances du programme 825. En effet, il n'était plus prévu d'appliquer un taux susceptible d'être dérogatoire à la neutralité budgétaire dans le cadre du rééchelonnement de l'avance du programme 823 octroyée à la Cité de la Musique. Le projet de décret permettant d'appliquer un taux dérogatoire n'a pas été retenu car une simple décision de rééchelonnement a été nécessaire. La décision de rééchelonnement du 3 mars a permis d'appliquer un taux d'intérêt temporaire de la décision de rééchelonnement au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente à la durée du rééchelonnement, qui respecte la neutralité budgétaire. Cette décision a mis fin à 10 ans de défaut partiel pour l'opérateur.

Enfin, à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19, un décret a été pris en Conseil d'État en 2020 afin que l'avance du programme 827 octroyée en 2020 à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » puisse le cas échéant être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM. Le décret a été pris à toutes fins utiles, mais les taux en vigueur ayant baissé conjoncturellement au moment précis de l'octroi de l'avance compte tenu de la politique de la Banque centrale, l'utilisation de la dérogation qui était prévue n'a pas été nécessaire.

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats de l'indicateur de respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor sont conformes aux prévisions pour trois sous-indicateurs sur quatre.

Premièrement, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement fixée à zéro a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable fixées à zéro ont été atteintes.

Enfin, les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de remboursement. Cependant, la cible relative aux avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement n'a pas été atteinte. Elle avait été fixée à 0 car il était prévu un décret pour permettre de déroger à la LOLF quant au niveau du taux de l'avance accordée à la Cité de la musique. In fine, il a été recommandé par le Conseil d'État de procéder à un rééchelonnement qui a été effectué en 2020.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> <i>Exécution</i>				
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 299 763 300	0 299 763 300	
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000	
824 – Avances à des services de l'État		50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 1 175 000 000	0 1 175 000 000	
Total	10 246 534 432 8 303 503 061	10 385 000 000 10 922 974 300	10 385 000 000 10 922 974 300	-138 465 568 -2 619 471 239
Solde cumulé du compte depuis sa création				-4 420 039 190

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Le solde exécuté est inférieur au solde prévu en LFI. L'écart entre les deux soldes s'élève à -2 481,0 M€. Il provient de quatre programmes qui contribuent à l'évolution du solde : le programme 823 (+209,5 M€), le programme 824 (-1 215,7 M€) et deux nouveaux programmes créés en 2020, les programmes 826 (-299,8 M€) et 827 (-1 175 M€).

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Sur le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 230,0 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 20,5 M€, soit une différence de solde de +209,5 M€.

L'amélioration du solde de 209,5 M€ s'explique par :

- Un écart de solde positif de 150 M€ pour FranceAgrimer qui résulte de la non-consommation de l'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 150 M€. L'avance de 150M€ a été prévue en LFI pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence (peste porcine africaine, crise du sucre).
- Un écart de solde positif de 34,7 M€ pour l'Institut Mines-Telecom (IMT). Deux avances ont été accordées à l'Institut Mines Télécom (IMT) en 2018 et 2019, respectivement 34,7 M€ et 10 M€. Le remboursement devait être assuré par le produit de la vente des locaux de l'IMT sis à Paris en 2019 (102 M€). L'IMT a remboursé 10 M€ sur 44,7 M€ en 2019 car la vente de ses locaux a pris du retard, deux anciens employés de l'association des élèves de l'IMT n'ayant accepté de quitter leur logement de fonction que courant 2020. La cession a ainsi été reportée au deuxième semestre 2020, impliquant le report du remboursement du reliquat de l'avance de 34,7 M€ à 2020.

- Un écart de solde positif de 45 M€ pour le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) et CMA France (établissement national du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat). À partir de l'enveloppe destinée aux situations d'urgence, deux avances d'un montant total de 45 M€ ont été octroyées en novembre 2019 au FAFCEA et à CMA France. Le FAFCEA a bénéficié d'une avance de 30 M€ et CMA France a bénéficié d'une avance de 15 M€. Ni le versement de l'avance, ni le remboursement de l'avance fixé au 31 décembre 2020 n'étaient connus lors de l'élaboration du projet de loi de finances, d'où un écart positif de 45 M€ entre l'exécution et la prévision.
- Un écart de solde négatif de 20,0 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il n'y a pas eu d'ouverture de crédits en LFI pour l'AEFE. En exécution, la loi de finances du 30 juillet 2020 rectificative pour 2020 a ouvert un montant de crédits de 50 M€, qui n'a été consommée qu'à hauteur de 20,0 M€. Les remboursements effectués ont été conformes aux prévisions.
- Un écart de solde négatif de 0,3 M€ pour la Cité de la musique. Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique était attendu au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant à un montant forfaitaire des remboursements constatés au cours des dernières années. En application de la décision du 3 mars 2020 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à la Cité de la musique Philharmonie de Paris, le montant encaissé en 2020 s'élève à 3,7 M€, d'où un écart de -0,3 M€.

Sur le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été supérieure de 1 200 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 15,7 M€, soit une différence de solde de -1 215,7 M€.

La dégradation de 1 215,7 M€ s'explique par :

- quatre enveloppes ouvertes sur ce programme au titre de l'année 2020, pour un montant total de 1 450 M€ :
 - La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme un montant de crédits de 50 M€ en 2020. Il s'agissait essentiellement d'une mesure de précaution, l'objectif étant plutôt de poursuivre la trajectoire de désendettement amorcée en 2015 par le Budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA), dont la dette s'élevait à 667 M€ au 31 décembre 2019. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
 - La loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert des crédits à hauteur de 500 M€ pour couvrir le besoin de financement en 2020 du BACEA provoqué par l'effondrement du trafic aérien, dû à la pandémie de Covid-19. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
 - La loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert une enveloppe de 700 M€ sur ce programme, compte-tenu de l'aggravation du besoin de financement du BACEA. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
 - La quatrième loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 a ouvert en complément une avance de 200 millions d'euros pour compenser les baisses de recettes du budget annexe. Cette enveloppe n'a pas été consommée.
- un remboursement moins élevé que le montant prévu en LFI : un remboursement de 122,0 M€ a été inscrit au titre du BACEA pour un remboursement en exécution de 106,3 M€. La bonne situation de trésorerie du BACEA a permis à la fin de l'exercice 2019 un remboursement anticipé de 15,7 M€ d'échéances dont le remboursement était prévu en 2020. Les remboursements anticipés ont amélioré le solde du programme 824 de 15,7 M€ en 2019 et dégradé le solde du même montant en 2020.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a créé le programme 826 et a ouvert sur ce programme 300 M€ de crédits au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les activités de sécurité et de sûreté sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport engendrée par la chute du trafic aérien, des avances pour un montant total de 299,8 M€ ont été versées aux exploitants de 86 aéroports pour une durée maximale de dix ans. La première échéance de remboursement du capital interviendra en 2024. En conséquence, le solde sur ce compte est négatif de 299,8 M€.

La quatrième loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 a créé le programme 827 et a ouvert 1 175 M€ de crédits sur ce programme. En application du protocole signé le 8 septembre 2020 entre le Premier ministre et la présidente de la Région Île-de-France au titre d'Île de France Mobilités (IDFM), l'État a versé une avance du Trésor de 1 175 M€ à IDFM en 2020, afin de couvrir un besoin de trésorerie conséquence de la crise sanitaire de la COVID-19. L'avance a été accordée pour une durée maximale de 16 ans. La première échéance de remboursement du capital interviendra en 2023. En conséquence, le solde sur ce compte est négatif de 1 175 M€.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 – Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	8 108 211 000	-1 891 789 000
03 – Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	109 541 589	88 999 218	-20 542 371
04 – Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	121 992 843	106 292 843	-15 700 000
05 – Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	0	0	0
07 – Remboursement des avances octroyées à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	0	0	0
08 – Remboursement des avances octroyées aux autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	0	0	0
Total	10 231 534 432	8 303 503 061	-1 928 031 371

Ligne n°01 :

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2020, les crédits ouverts sur le programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Ce montant peut être sous-consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant global de 10 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était destiné au préfinancement de la PAC 2019 et de la PAC 2020.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 8 108,2 M€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP.

Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées.

Ligne n°03 :

Sur le programme 823, le remboursement des avances accordées dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€) est conforme aux prévisions.

Les remboursements de cinq avances diffèrent de la prévision pour un montant total de -20,5 M€ :

- en LFI, le montant de remboursement attendu de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) était de 5,19 M€. Le montant de recettes s'élève finalement à 5,23 M€. L'écart de +0,04 M€ provient de l'estimation de la recette attendue à la suite de l'avance octroyée en décembre 2018. Lors de la préparation de la loi de finances 2020, l'AEFE prévoyait un tirage de 9,6 M€. Finalement, l'AEFE a tiré 9,9 M€ sur les 11,5 M€ de crédits ouverts en LFI pour 2019, impliquant une amélioration des recettes de 0,04 M€ en 2020 lors du remboursement de la première échéance en 2020 de l'avance accordée en 2019 pour une durée estimée à 8 ans.

- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique était attendu au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant à un montant forfaitaire des remboursements constatés au cours des dernières années. En application de la décision du 3 mars 2020 rééchelonnant le reliquat de l'avance consentie à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, le montant encaissé en 2020 s'élève à 3,7 M€, d'où un écart de -0,3 M€.
- Deux avances ont été accordées à l'Institut Mines Télécom (IMT) en 2018 et 2019, respectivement 34,7 M€ et 10 M€. Le remboursement devait être assuré par le produit de la vente des locaux de l'IMT sis à Paris en 2019 (102 M€). L'opération de cession ayant été différée de quelques mois, l'IMT n'a pu procéder en 2019 qu'à un unique versement de 10 M€. Le remboursement du reliquat de 34,7 M€ a été reporté à 2020, d'où un écart de +34,7 M€ avec la prévision en LFI.
- En 2019, à partir de l'enveloppe de la réserve d'urgence de 50 M€, une avance de 45 M€ a été accordée aux centres de formation des Chambres de métiers et de l'artisanat par l'intermédiaire de CMA France (établissement fédérateur du réseau des Chambres de métiers) et au Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA). L'avance ayant été accordée pour un an, le remboursement de 45 M€ est intervenu en 2020, d'où un écart positif de 45 M€ avec la prévision en LFI.
- Une réserve de 100 M€ était inscrite en LFI. Il est fait l'hypothèse que cette enveloppe d'avance destinée aux situations d'urgence caractérisée sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant l'année ou sur plusieurs années. En 2020, aucune avance n'a été accordée sur cette réserve. En conséquence, il n'y a eu aucune recette au titre de la réserve d'urgence, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.

Ligne n°4 :

L'estimation du montant des recettes se fonde sur l'échéancier de remboursement du BACEA établi au moment du versement de l'avance, actualisé le cas échéant en cas de possibilité de remboursement anticipé.

En LFI, un remboursement de 122,0 M€ a été inscrit au titre du BACEA pour un remboursement en exécution de 106,3 M€. La dégradation de 15,7 M€ provient d'un remboursement anticipé de 15,7 M€ intervenu à la fin de l'exercice 2019 initialement prévu pour l'exercice 2020, qui était inscrit en prévision en LFI 2020.

Ligne n°5 :

En l'absence de besoin de l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM), aucune avance n'a été octroyée depuis la création du programme 825. Par conséquent, aucune recette n'a été encaissée sur ce programme, d'où un écart de 15 M€ avec la prévision en LFI.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	10 000 000 000	10 000 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 000 000 000	10 000 000 000	
Exécution	8 108 211 000	8 108 211 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	370 000 000	370 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	320 000 000	320 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	50 000 000	50 000 000	
Exécution	90 000 000	90 000 000	
824 – Avances à des services de l'État			
Prévision	1 450 000 000	1 450 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	50 000 000	50 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 400 000 000	1 400 000 000	
Exécution	1 250 000 000	1 250 000 000	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	15 000 000	15 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
Exécution	0	0	
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
Prévision	300 000 000	300 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	300 000 000	300 000 000	
Exécution	299 763 300	299 763 300	
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	1 175 000 000	1 175 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 175 000 000	1 175 000 000	
Exécution	1 175 000 000	1 175 000 000	
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Mission

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Prévision	750 000 000	750 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	<i>750 000 000</i>	<i>750 000 000</i>	
Exécution	0	0	
Total Prévision	14 060 000 000	14 060 000 000	
Total Exécution	10 922 974 300	10 922 974 300	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation				
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000 6 940 362 186	10 000 000 000 8 108 211 000	11 000 000 000 8 081 271 103	10 000 000 000 8 108 211 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000 6 940 362 186	10 000 000 000 8 108 211 000	11 000 000 000 8 081 271 103	10 000 000 000 8 108 211 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000 -29 311 686	320 000 000 90 000 000	268 800 000 64 888 314	320 000 000 90 000 000
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000 -29 311 686	320 000 000 90 000 000	268 800 000 64 888 314	320 000 000 90 000 000
824 – Avances à des services de l'État	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 299 763 300	0 0	0 299 763 300
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 299 763 300	0 0	0 299 763 300
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 1 175 000 000	0 0	0 1 175 000 000
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 1 175 000 000	0 0	0 1 175 000 000
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000 6 940 362 186	10 000 000 000 8 108 211 000	11 000 000 000 8 081 271 103	10 000 000 000 8 108 211 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	11 000 000 000 6 940 362 186	10 000 000 000 8 108 211 000	11 000 000 000 8 081 271 103	10 000 000 000 8 108 211 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000 -29 311 686	320 000 000 90 000 000	268 800 000 64 888 314	320 000 000 90 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	268 800 000 -29 311 686	320 000 000 90 000 000	268 800 000 64 888 314	320 000 000 90 000 000
824 – Avances à des services de l'État	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000	59 712 861 0	50 000 000 1 250 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0 299 763 300	0 0	0 299 763 300
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 299 763 300	0 0	0 299 763 300
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 1 175 000 000	0 0	0 1 175 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 1 175 000 000	0 0	0 1 175 000 000
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0 0	0 0	0 0
Total	11 343 512 861 6 911 050 501	10 385 000 000 10 922 974 300	11 343 512 861 8 146 159 417	10 385 000 000 10 922 974 300
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	11 343 512 861 6 911 050 501	10 385 000 000 10 922 974 300	11 343 512 861 8 146 159 417	10 385 000 000 10 922 974 300

PROGRAMME 821

**AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU
PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE**

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1^{er} pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2^e pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	10 000 000 000	10 000 000 000	
Total des AE consommées	8 108 211 000	8 108 211 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	10 000 000 000	10 000 000 000	
Total des CP consommés	8 108 211 000	8 108 211 000	

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000 6 940 362 186	11 000 000 000	11 000 000 000 6 940 362 186
Total des AE prévues en LFI	11 000 000 000	11 000 000 000	11 000 000 000
Total des AE consommées	6 940 362 186		6 940 362 186

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000 8 081 271 103	11 000 000 000	11 000 000 000 8 081 271 103
Total des CP prévus en LFI	11 000 000 000	11 000 000 000	11 000 000 000
Total des CP consommés	8 081 271 103		8 081 271 103

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	6 940 362 186	10 000 000 000	8 108 211 000	8 081 271 103	10 000 000 000	8 108 211 000
Prêts et avances	6 940 362 186	10 000 000 000	8 108 211 000	8 081 271 103	10 000 000 000	8 108 211 000
Total hors FdC et AdP		10 000 000 000			10 000 000 000	
Total*	6 940 362 186	10 000 000 000	8 108 211 000	8 081 271 103	10 000 000 000	8 108 211 000

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000		10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des crédits consommés	0	8 108 211 000	8 108 211 000	0	8 108 211 000	8 108 211 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 891 789 000	+1 891 789 000		+1 891 789 000	+1 891 789 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant des crédits d'autorisations d'engagement effectivement consommés en 2020 s'élève à 8 108 211 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 10 000 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 10 000 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 8 108 211 000	CP consommés en 2020 (P2) 8 108 211 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 891 789 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 108 211 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 8 108 211 000	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 8 108 211 000	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés à la fin de l'exercice.

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000		10 000 000 000 8 108 211 000	10 000 000 000 8 108 211 000

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles. Les remboursements effectués par la Commission européenne résultent du calendrier de versement des aides ;
- la trésorerie disponible de l'ASP. Cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 10 Md€ de crédits en 2020. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant de 10 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, a été réparti comme suit :

- la première partie des tirages en février pour 1,2 Md€ a permis le préfinancement de la PAC 2019 ;
- la seconde partie des tirages entre octobre et décembre pour 6,9 Md€ a permis de préfinancer la PAC 2020.

Le montant de crédits consommé par l'ASP en 2020 s'élève à 8,1 Md€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 17 février et le 14 décembre 2020 :

- Le 17 février 2020, un appel de fonds de 1,191 Md€ ;
- Le 16 octobre 2020, un appel de fonds de 3,942 Md€ ;
- Le 19 octobre 2020, un appel de fonds de 214,3 M€ ;
- Le 26 octobre 2020, un appel de fonds de 406,4 M€ ;
- Le 2 novembre 2020, un appel de fonds de 58 M€ ;
- Le 9 novembre 2020, un appel de fonds de 161 M€ ;
- Le 16 novembre 2020, un appel de fonds de 59,5 M€ ;
- Le 23 novembre 2020, un appel de fonds de 278,596 M€ ;
- Le 30 novembre 2020, un appel de fonds de 13,833 M€ ;
- Le 10 décembre 2020, un appel de fonds de 1,666 Md€ ;
- Le 14 décembre 2020, un appel de fonds de 117,172 M€.

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 821

Le remboursement de l'avance a été réalisé en trois versements :

- le 31 mars, l'ASP a remboursé 650 M€ ;
- le 29 mai, l'ASP a remboursé 500 M€ ;
- le 7 janvier 2021, le solde de l'avance de 7 Md€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	8 108 211 000	10 000 000 000	8 108 211 000
Prêts et avances	10 000 000 000	8 108 211 000	10 000 000 000	8 108 211 000
Total	10 000 000 000	8 108 211 000	10 000 000 000	8 108 211 000

PROGRAMME 823

**AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES
PUBLICS**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

En outre, des "avances de moyen terme", prêts au sens du recueil des normes comptables, peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille dans la limite de ses prérogatives au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000	320 000 000
Total des AE prévues en LFI	320 000 000	320 000 000	320 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+50 000 000	+50 000 000	
Total des AE ouvertes	370 000 000	370 000 000	
Total des AE consommées	90 000 000	90 000 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000	320 000 000
Total des CP prévus en LFI	320 000 000	320 000 000	320 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+50 000 000	+50 000 000	
Total des CP ouverts	370 000 000	370 000 000	
Total des CP consommés	90 000 000	90 000 000	

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000 -29 311 686	268 800 000	268 800 000 -29 311 686
Total des AE prévues en LFI	268 800 000	268 800 000	268 800 000
Total des AE consommées	-29 311 686		-29 311 686

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000 64 888 314	268 800 000	268 800 000 64 888 314
Total des CP prévus en LFI	268 800 000	268 800 000	268 800 000
Total des CP consommés	64 888 314		64 888 314

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-29 311 686	320 000 000	90 000 000	64 888 314	320 000 000	90 000 000
Prêts et avances	-29 311 686	320 000 000	90 000 000	64 888 314	320 000 000	90 000 000
Total hors FdC et AdP		320 000 000			320 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+50 000 000			+50 000 000	
Total*	-29 311 686	370 000 000	90 000 000	64 888 314	370 000 000	90 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		50 000 000		50 000 000				
Total		50 000 000		50 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		50 000 000		50 000 000				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000		320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+50 000 000	+50 000 000		+50 000 000	+50 000 000
Total des crédits ouverts	0	370 000 000	370 000 000	0	370 000 000	370 000 000
Total des crédits consommés	0	90 000 000	90 000 000	0	90 000 000	90 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+280 000 000	+280 000 000		+280 000 000	+280 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 s'élève à 90 000 000 €. Il est réparti en deux enveloppes :

- Une avance de 20,0 M€ a été octroyée pour le financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette enveloppe a été accordée à l'AEFE afin de lui permettre dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger de venir en aide aux établissements qui en auront besoin ;
- Une avance de 70,0M€ a été octroyée à France Télévisions dans le cadre du financement de son plan de transformation.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	320 000 000	320 000 000	0	320 000 000	320 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a ouvert un montant de crédits de 50 M€ sur ce programme, au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette enveloppe a été accordée à l'AEFE afin de lui permettre dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger annoncé le 30 avril 2020 par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de venir en aide aux établissements qui en auront besoin. Ces ouvertures sont complétées par 50 M€ de crédits ouverts sur le Programme n° 185 : Diplomatie culturelle et d'influence. Cette avance est accordée pour une durée maximale d'un an. Le montant des crédits consommés s'élève à 20 M€.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 370 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 370 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 90 000 000	CP consommés en 2020 (P2) 90 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 280 000 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 90 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 90 000 000	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 90 000 000	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000		320 000 000 90 000 000	320 000 000 90 000 000

La loi de finances initiale pour 2020 a ouvert un montant de crédits de 350 M€ sur ce programme.

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 s'élève à 90 M€, comme précisé dans « les éléments transversaux au programme ». Les crédits ont été répartis en deux enveloppes :

- Une avance de 20 M€ a été octroyée pour le financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de venir en aide aux établissements qui en auront besoin, dans le cadre du dispositif de soutien aux Français de l'étranger.
- Une avance de 70 M€ a été octroyée à France Télévisions dans le cadre du financement de son plan de transformation. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette avance a été accordée pour une durée de quatre ans. La date limite de remboursement a été fixée au 31 décembre 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	320 000 000	90 000 000	320 000 000	90 000 000
Prêts et avances	320 000 000	90 000 000	320 000 000	90 000 000
Total	320 000 000	90 000 000	320 000 000	90 000 000

PROGRAMME 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA).

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. À partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des avances du Trésor.

En effet, les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles aujourd'hui qu'en 2004.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La situation favorable de trésorerie du BACEA lui a permis de poursuivre une trajectoire de désendettement de 2015 à 2019. Le stock d'avances à rembourser est ainsi passé de 1 281,5 M€ en 2014 à 667,4 M€ en 2019. Le montant de remboursements attendu pour 2020 s'élevait à 106,3 M€. Symétriquement, des crédits pour un montant de 50 M€ ont été ouverts sur le programme 824, permettant un désendettement minimal de 56,3 M€.

Toutefois en 2020, la pandémie de covid-19 a entraîné une chute du trafic aérien de 70 % en nombre de passagers par rapport à son niveau de 2019. Les ressources du budget annexe étant dans leur quasi-totalité fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile), la pandémie a ainsi engendré un niveau de recettes exécutées pour le BACEA s'élevant à 853 M€, soit une baisse de 1 212 M€ (- 58 %) par rapport à la LFI 2020 (2 065 M€).

En conséquence, afin de permettre l'exécution en 2020 des dépenses du BACEA peu flexibles à court terme, un montant cumulé de 1 250 M€ d'avances a été octroyé au profit du BACEA (hors remboursement annuel de dette), portant son endettement à 1 811 M€ à fin 2020, contre 667 M€ fin 2019.

Les modalités de remboursement sont encadrées par deux conventions d'avances, fixant l'année limite de remboursement à 2030.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000
Total des AE prévues en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 400 000 000	+1 400 000 000	
Total des AE ouvertes	1 450 000 000	1 450 000 000	
Total des AE consommées	1 250 000 000	1 250 000 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000	50 000 000
Total des CP prévus en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 400 000 000	+1 400 000 000	
Total des CP ouverts	1 450 000 000	1 450 000 000	
Total des CP consommés	1 250 000 000	1 250 000 000	

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	59 712 861	59 712 861 0
Total des AE prévues en LFI	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Total des AE consommées	0		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	59 712 861	59 712 861 0
Total des CP prévus en LFI	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	50 000 000	1 250 000 000	0	50 000 000	1 250 000 000
Prêts et avances	0	50 000 000	1 250 000 000	0	50 000 000	1 250 000 000
Total hors FdC et AdP		50 000 000			50 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 400 000 000			+1 400 000 000	
Total*	0	1 450 000 000	1 250 000 000	0	1 450 000 000	1 250 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2020		500 000 000		500 000 000				
25/04/2020		700 000 000		700 000 000				
30/11/2020		200 000 000		200 000 000				
Total		1 400 000 000		1 400 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 400 000 000		1 400 000 000				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000		50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 400 000 000	+1 400 000 000		+1 400 000 000	+1 400 000 000
Total des crédits ouverts	0	1 450 000 000	1 450 000 000	0	1 450 000 000	1 450 000 000
Total des crédits consommés	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0	1 250 000 000	1 250 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+200 000 000	+200 000 000		+200 000 000	+200 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 s'élève à 1 250 000 000 €. Il est réparti en deux enveloppes :

- Une avance de 550 M€ a été octroyée au BACEA afin de couvrir son besoin de financement en 2020 provoqué par l'effondrement du trafic aérien dû à la pandémie de Covid-19.
- Une avance de 700 M€ a ensuite été octroyée afin de tenir compte de l'aggravation du besoin de financement du BACEA.

Ce montant d'avances a été octroyé en quatre tirages : 400 M€ en avril puis 250 M€ et 150 M€ en juillet, et 450 M€ en octobre.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Quatre enveloppes ont été ouvertes sur ce programme au titre de l'année 2020, dont trois en loi de finances rectificative, pour un montant total de 1 450 M€ mais dont seuls 1 250 M€ ont été consommés :

- La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme un montant de crédits de 50 M€ en 2020. Il s'agissait essentiellement d'une mesure de précaution, l'objectif étant plutôt de poursuivre la réduction de la dette du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » (BACEA), qui s'élevait à 667 M€ au 31 décembre 2019. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
- La première loi de finances rectificative pour 2020 du 23 mars 2020 a ouvert des crédits à hauteur de 500 M€ pour couvrir le besoin de financement en 2020 du BACEA provoqué par l'effondrement du trafic aérien, dû à la pandémie de Covid-19. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
- La deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 a ouvert une enveloppe de 700 M€ sur ce programme, compte tenu de l'aggravation du besoin de financement du BACEA. Cette enveloppe a été consommée en totalité.
- La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 a ouvert en complément une avance de 200 M€ d'euros pour compenser les baisses de recettes du budget annexe. Cette enveloppe n'a pas été consommée compte tenu de recettes moins dégradées qu'anticipé sur les derniers mois de l'année.

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 1 450 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 450 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 1 250 000 000	CP consommés en 2020 (P2) 1 250 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 200 000 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 250 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 1 250 000 000	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 250 000 000	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000		50 000 000 1 250 000 000	50 000 000 1 250 000 000

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 s'élève à 1 250 M€, soit 1 200 M€ de plus que le montant de 50 M€ prévu en LFI. Ce montant constituait essentiellement une mesure de précaution, destiné à concourir aux investissements du Budget annexe « contrôle et exploitation aériens » (BACEA) en complément de l'autofinancement dégagé. L'objectif était alors de poursuivre la réduction de la dette du BACEA amorcée en 2015.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en deux enveloppes :

- Une avance de 550 M€ a été octroyée à partir des crédits ouverts en LFI, soit un montant de 50 M€, et des crédits ouverts par la première loi de finances rectificative pour 2020 du 23 mars 2020 à hauteur de 500 M€. L'avance a permis de couvrir le besoin de financement en 2020 provoqué par l'effondrement du trafic aérien dû à la pandémie de Covid-19.
- Une avance de 700 M€ a ensuite été octroyée à partir des crédits ouverts par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 à hauteur de 700 M€. L'avance a permis au BACEA de faire face à l'aggravation de son besoin de financement.

Compte tenu de la chute du trafic aérien et par conséquent, de la forte baisse des recettes du BACEA, les deux avances ont permis l'exécution en 2020 à la fois des dépenses d'investissement et, à titre exceptionnel dans le contexte de crise sanitaire, des dépenses d'exploitation du BACEA peu flexibles à court terme, notamment la masse salariale (1,22 Md€, soit en moyenne 101 M€ mensuels) et les versements contractuels aux organismes extérieurs (225 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	50 000 000	1 250 000 000	50 000 000	1 250 000 000
Prêts et avances	50 000 000	1 250 000 000	50 000 000	1 250 000 000
Total	50 000 000	1 250 000 000	50 000 000	1 250 000 000

PROGRAMME 825

**AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX,
DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU
TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX**

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'Etat à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	15 000 000	15 000 000	
Total des AE consommés	0	0	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	15 000 000	15 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées	0		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Total*	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 000 000	+15 000 000		+15 000 000	+15 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 est nul.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 15 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 15 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 0	CP consommés en 2020 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 15 000 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 825

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

Jusqu'en 2019, les enveloppes de crédits ouverts n'ont pas été utilisées par l'ONIAM.

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2020 s'élevait à 15M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	

PROGRAMME 826

AVANCES AUX EXPLOITANTS D'AÉROPORTS TOUCHÉS PAR LA CRISE DE COVID-19 AU TITRE DES DÉPENSES DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Le Parlement a approuvé lors de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 la création de ce programme dont l'objet est d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, pour financer le déficit transitoire de taxe d'aéroport.

Le programme porte actuellement 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à autant d'aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre exclusif des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public, qui peuvent être des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué ; la chute du trafic aérien a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020 pour financer ce déficit transitoire.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle le principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, la plupart du temps inférieur à un an, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- i. au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ;
- ii. à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet désresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Compte tenu des prévisions estimant que le trafic aérien ne devrait pas retrouver son niveau de 2019 avant 2024, les premières échéances de remboursement interviendront à partir de 2024 et son remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300	0 299 763 300	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+300 000 000	+300 000 000	
Total des AE ouvertes	300 000 000	300 000 000	
Total des AE consommées	299 763 300	299 763 300	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300	0 299 763 300	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+300 000 000	+300 000 000	
Total des CP ouverts	300 000 000	300 000 000	
Total des CP consommés	299 763 300	299 763 300	

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	299 763 300	0	0	299 763 300
Prêts et avances	0	0	299 763 300	0	0	299 763 300
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+300 000 000			+300 000 000	
Total*	0	300 000 000	299 763 300	0	300 000 000	299 763 300

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		300 000 000		300 000 000				
Total		300 000 000		300 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		300 000 000		300 000 000				

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		299 763 300	299 763 300		299 763 300	299 763 300
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+300 000 000	+300 000 000		+300 000 000	+300 000 000
Total des crédits ouverts	0	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	300 000 000
Total des crédits consommés	0	299 763 300	299 763 300	0	299 763 300	299 763 300
Crédits ouverts - crédits consommés		+236 700	+236 700		+236 700	+236 700

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 est de 299 763 300 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Une enveloppe a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2020, en loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935, pour un montant total de 300 M€.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité des aéroports, traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien en 2020. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 299 763 300 €.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 300 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 300 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 299 763 300	CP consommés en 2020 (P2) 299 763 300
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 236 700	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 299 763 300

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 299 763 300	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 299 763 300	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 826

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		299 763 300	0 299 763 300		299 763 300	0 299 763 300

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 300 M€ de crédits sur ce nouveau programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions de sûreté et de sécurité aéroportuaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 299,8 M€ ont été versées aux exploitants de 86 aéroports.

Ce niveau d'avances, associé à une réduction des dépenses de sûreté-sécurité, a permis de conserver un solde des aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité globalement positif à fin 2020 (contre 116 M€ à fin 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		299 763 300		299 763 300
Prêts et avances		299 763 300		299 763 300
Total		299 763 300		299 763 300

PROGRAMME 827

**AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Dans le cadre de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, la création du programme 827 « Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été approuvée par le Parlement, qui a ouvert 1 175 M€ de crédits en AE et en CP) sur ce nouveau programme.

En application du protocole signé le 8 septembre 2020 entre le Premier ministre et la présidente de la Région Île-de-France au titre d'Île de France Mobilités (IDFM), le programme a permis à l'État d'octroyer une avance remboursable sans intérêt à IDFM afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité (43% en 2018) et les recettes tarifaires (36 % en 2018), ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent transitoirement sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, IDF porte une part substantielle du risque tarifaire via un mécanisme de partage des risques.

Le protocole entre l'État et IDFM signé en septembre 2020 détermine un dispositif d'aide à IDFM sous forme de prêt sans intérêts afin de combler les pertes nettes au titre des recettes tarifaires ainsi que la perte résiduelle de versement mobilité qui ne seraient pas couvertes par le dispositif créé en LFR3¹.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui ont en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans, justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen terme.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et supérieur aux conditions de marchés prévalant pour l'État au moment de l'octroi du prêt. Afin de parer à une éventuelle hausse des taux au moment précis de l'octroi du prêt, un décret pris en Conseil d'État² précise que l'avance peut être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche.

1 L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le dispositif assure une compensation substantielle des pertes de versement mobilité supportées par IDFM.

2 Décret n° 2020-1528 du 7 décembre 2020 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	1 175 000 000	1 175 000 000	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 175 000 000	+1 175 000 000	
Total des AE ouvertes	1 175 000 000	1 175 000 000	
Total des AE consommées	1 175 000 000	1 175 000 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	1 175 000 000	1 175 000 000	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 175 000 000	+1 175 000 000	
Total des CP ouverts	1 175 000 000	1 175 000 000	
Total des CP consommés	1 175 000 000	1 175 000 000	

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 827

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total
	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>		
<i>Consommation 2019</i>		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total
	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>		
<i>Consommation 2019</i>		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 175 000 000	0	0	1 175 000 000
Prêts et avances	0	0	1 175 000 000	0	0	1 175 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 175 000 000			+1 175 000 000	
Total*	0	1 175 000 000	1 175 000 000	0	1 175 000 000	1 175 000 000

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020		1 175 000 000		1 175 000 000				
Total		1 175 000 000		1 175 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 175 000 000		1 175 000 000				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		1 175 000 000	1 175 000 000		1 175 000 000	1 175 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 175 000 000	+1 175 000 000		+1 175 000 000	+1 175 000 000
Total des crédits ouverts	0	1 175 000 000	1 175 000 000	0	1 175 000 000	1 175 000 000
Total des crédits consommés	0	1 175 000 000	1 175 000 000	0	1 175 000 000	1 175 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 est de 1 175 000 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 a ouvert une enveloppe sur ce programme au titre de l'année 2020, pour un montant total de 1 175 M€.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. L'enveloppe de crédits a été consommée dans sa totalité.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 1 175 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 175 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 1 175 000 000	CP consommés en 2020 (P2) 1 175 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 175 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 1 175 000 000	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 175 000 000	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		1 175 000 000	1 175 000 000		1 175 000 000	1 175 000 000
			0			0

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 1 175 M€ de crédits sur ce nouveau programme au titre d'avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19. Afin de compenser la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire, une avance de 1 175 M€ a été versée à IDFM à la fin de l'année 2020. Le montant de cette avance, dimensionnée fin 2020 sur la base de prévisions de rendement du versement mobilité et des recettes tarifaires, a vocation à être régularisé en 2021 au regard de l'exécution réelle du versement mobilité et des recettes tarifaires en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 175 000 000		1 175 000 000
Prêts et avances		1 175 000 000		1 175 000 000
Total		1 175 000 000		1 175 000 000

PROGRAMME 828

**AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES À SOUTENIR LES AUTORITÉS
ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ À LA SUITE DES CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme Fournel

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n°828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables sont destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle est remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité sont chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1er janvier 2031.

Le montant ouvert par la loi de finances rectificative est de 750 M€ en AE et en CP. Néanmoins, compte tenu du calendrier de publication du décret d'application de la mesure et des délais d'instructions des demandes des AOM par les services de la DGFIP, ces crédits n'ont pas été exécutés en 2020. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de report en 2021.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objectif : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable avec deux sous objectifs :

- 1- Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021
- 2- Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030.

Compte tenu du calendrier de publication du décret d'application de la mesure et des délais d'instruction des demandes des AOM par les services de la DGFIP, le programme 828 n'a pas été sollicité en 2020.

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+750 000 000	
Total des AE ouvertes	750 000 000	
Total des AE consommées	0	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+750 000 000	
Total des CP ouverts	750 000 000	
Total des CP consommés	0	

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 828

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>	<i>Consommation 2019</i>
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>	<i>Consommation 2019</i>
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+750 000 000			+750 000 000	
Total*	0	750 000 000	0	0	750 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020		750 000 000		750 000 000				
Total		750 000 000		750 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		750 000 000		750 000 000				

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 750 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 750 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 0	CP consommés en 2020 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 750 000 000	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Aucune dépense n'a été réalisée en 2020. Les crédits ont été reportés sur l'exercice 2021.